



Chantier du CERN: le travail reprend ce matin

96 ouvriers français ont fait grève pendant six jours

Le jeudi 13 janvier, les ouvriers de la Société générale des travaux électriques, (SGTE) dont le siège est à Paris, se mettaient en grève. Il s'agit de nonante-six ouvriers travaillant sur les chantiers du CERN, chantiers situés tant sur Suisse que sur territoire français. La grève a éclaté à la suite d'un refus de la SGTE de compenser deux jours fériés tombant sur les fêtes de fin d'année. De plus, les ouvriers demandaient 17 % d'augmentation de salaire qui leur aurait permis de s'aligner sur les salaires de leurs collègues français employés dans la même entreprise, mais à Compiègne. L'arrêt de travail avait été prévu pour vingt-quatre heures. Les négociations avec la direction de Paris ayant échoué, cette dernière offrant une augmentation de salaire de 2 % au lieu de 17 % demandés et refusant de remplacer les deux jours fériés demandés, la grève s'est poursuivie. Puis, nous apprenions que la direction de la SGTE avait lancé un ultimatum à ses ouvriers, leur intimant l'ordre de reprendre immédiatement le travail, à défaut de quoi ils seraient tous congédiés. Mais tout semble s'arranger puisque le chef de l'information du CERN nous a avisé, en fin d'après-midi, hier, que les ouvriers avaient décidé de reprendre le travail ce matin.

Les grévistes se sont adressés à la FOMH, section de Genève. C'est M. Pierre Schmid qui poursuit les tractations tant avec Paris qu'avec le CERN. Il est dûment mandaté par les grévistes.

Par Roger d'Ivernois

La Société générale de travaux électriques travaille depuis plusieurs années sur les chantiers du CERN. Depuis 1967 au moins. Tous les ouvriers de cette entreprise sont des professionnels qualifiés et appartiennent à la catégorie P3, selon la classification française. Le salaire moyen de ces ouvriers est de 5.20 francs français l'heure: De plus, ils touchent une indemnité de déplacement de 26 francs français par jour, cette indemnité étant supprimée en cas de maladie ou d'accident.

Moins bien payés que les Suisses

M. Pierre Schmid qui s'occupe de cette affaire au nom de la FOMH nous a donné des précisions intéressantes concernant les ouvriers de la SGTE. Ils s'estiment les moins bien payés de tous les ouvriers travaillant sur les chantiers du CERN. En effet, les ouvriers suisses, possédant les mêmes qualifications qu'eux, gagnent plus de 9 francs de l'heure. Mais il faut préciser que la Sécurité sociale, en France, représente 62 % du salaire (l'indemnité de déplacement n'étant pas comprise) alors qu'en Suisse, les charges sociales ne représentent que 18 à 20 %.

Toujours est-il que ces ouvriers français, par rapport à leurs collègues suisses, se sentent préférentiels. C'est pourquoi ils se sont adressés en premier lieu à l'agence que leur entreprise entretient à Compiègne. Là, ils ont appris que leurs collègues gagnaient 17 % de plus qu'eux. Tenant compte du salaire payé « en province » par la SGTE, ils ont jugé normal d'être rémunérés dans les mêmes conditions sur les chantiers du CERN (à Paris, les ouvriers de la même entreprise gagnent 30 % de plus).

engagements, le CERN intervient auprès de la gestion de la SGTE. De plus, le CERN intervient auprès de la gestion de la SGTE. De plus, le CERN est dans l'obligation de sauvegarder son programme de travaux pour satisfaire les desiderata des divers Etats membres, et de leurs organismes de recherche (ainsi par exemple l'Université de Genève) qui sont prêts à commencer leurs expériences scientifiques dès que les travaux seront terminés. Tout en reconnaissant que la SGTE fait de son mieux pour tenter de trouver une solution à ce conflit, le CERN s'est vu dans l'obligation, puisque la grève continue, de « prêter » certains de ses propres ouvriers spécialisés afin que les travaux en cours dans les zones les plus sensibles ne subissent pas un trop grand retard.

En ce qui concerne les grévistes, toutes les réunions qu'ils tiennent avec les représentants de la direction de leur entreprise ont lieu en dehors du CERN, sur territoire français. M. Shaw nous précise que les ouvriers de la Société française travaillent « éparpillés » sur tout le territoire du CERN, donc travaillent tant sur Suisse que sur France.

Tout en déplorant le fait que les grévistes soient actuellement dans une situation difficile, le CERN

estime ne pouvoir en aucune manière intervenir auprès de ces travailleurs. De plus, M. Shaw nous a signalé que la grève n'était que partielle puisqu'une douzaine de travailleurs avaient repris leurs activités hier déjà, et que ce matin tout semble être rentré dans l'ordre, les ouvriers ayant repris le travail.

Ajoutons que le CERN occupe quelque quatre mille personnes dans le cadre de son programme total et que le conflit actuellement en cours au sein d'une petite entreprise sous-traitante ne touche donc, en chiffres relatifs, que très peu de monde.

L'avis du Département politique fédéral...

Le Département politique fédéral nous a précisé que le statut des entreprises travaillant sur des territoires occupés par des organisations internationales situées sur Suisse est soumis au droit commun et que les dispositions légales en vigueur, tant locales que suisses, doivent être appliquées sans restriction. Ce qui veut dire que le régime juridique des travailleurs, même s'ils travaillent sur des territoires exterritorialisés, est, soumis aux lois suisses.

... et du président de la FIPOI

M. François Peyrot, ancien conseiller d'Etat et président de la FIPOI (Fondation des immeubles pour les organisations internationales), nous a également déclaré que quelle que soit la situation juridique particulière des organisations internationales qui pourraient découler des accords de siège, elles doivent se conformer aux us et coutumes en vigueur sur territoire suisse.

La SGTE a fait quelques concessions

Alors que nous terminions cette enquête, nous apprenions par M. Shaw, le chef de l'information du CERN que les ouvriers avaient décidé de reprendre le travail ce matin. Nous avons alors pris contact une fois de plus avec M. Schmid, de la FOMH, qui nous a appris que l'entreprise avait accepté de payer l'indemnité de déplacement à tous les ouvriers pendant les jours de grève. Par contre, rien n'a encore été décidé concernant les deux jours fériés. La FOMH propose à l'entreprise de payer au moins un jour sur les deux, par gain de paix. Quant au CERN, il est d'accord sur le principe de faire récupérer les heures perdues lors de la grève en proposant des heures supplémentaires aux ouvriers de la SGTE.

Quant à la question du salaire, les discussions seront reprises dans le cadre normal et par le truchement de délégués désignés par les grévistes.

M. Schmid a ajouté que pour d'autres entreprises françaises travaillant au CERN, et se trouvant dans la même situation que les travailleurs de la SGTE, les mêmes problèmes concernant les jours fériés avaient été réglés normalement et sans histoire.

Les jours fériés

Pourquoi le conflit a-t-il comme origine les jours fériés de fin d'années ? Conformément à un contrat de main-d'œuvre en régie qui avait été proposé en 1967 à la SGTE par le CERN, les jours fériés ont été alignés sur ceux qui sont en vigueur à Genève et il semble que tout le monde se soit mis d'accord pour qu'un jour férié tombant sur un samedi serait reporté sur un autre jour de la semaine. Deux de ces jours fériés tombant sur les fêtes de fin d'année ont été reportés mais l'entreprise ne veut pas les payer.

Pourquoi la FOMH est-elle intervenue ?

M. Pierre Schmid nous a déclaré que le problème intéressait son syndicat parce qu'une entreprise étrangère qui obtient des travaux au CERN est mise en concurrence avec les entreprises locales. Or, toujours selon M. Schmid, le CERN ne semble pas se préoccuper des conditions sociales des travailleurs faisant partie des entreprises ayant soumissionné les travaux. De plus, pour l'industrie locale, certains problèmes importants se posent du fait qu'elle entre en compétition avec des maisons étrangères qui payent des salaires très bas, comme ceux pratiqués par la SGTE par exemple. A plusieurs reprises, de petits accrochages eurent lieu entre diverses organisations internationales (dont le CERN) et la FOMH (ou la FOBB) en raison du fait que certaines conditions sociales en vigueur sur territoire genevois n'étaient pas respectées. Mais le dialogue ne fut guère possible, les chantiers du CERN comme celui des autres organisations internationales étant extériorisés.

De la main-d'œuvre venant de Lyon remplace certains ouvriers en grève

La SGTE voyant que la grève risquait de se prolonger, engagea immédiatement un certain nombre d'ouvriers qualifiés à Lyon et les transféra au CERN. Là encore, selon M. Schmid, l'entreprise viole les lois françaises car selon le droit de grève français, le fait d'engager des intérimaires au cours d'un conflit de travail est interdit.

Ce qu'en pense le CERN

M. Shaw, chef de l'information du CERN, nous a précisé que ce conflit est l'affaire de la SGTE et des ouvriers qu'elle occupe. Quant au CERN, sa position est nette. Un contrat a été signé entre l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire et la Société française. Ce contrat précise que la société doit fournir des hommes qualifiés pour faire un certain travail. Si elle ne peut faire face à ses